

SERVICE INTERNATIONAL DU RENOUVEAU CHARISMATIQUE
CATHOLIQUE (CHARIS)

STATUTS

PRÉAMBULE

I. ECCLESIAL AND CANONICAL
NATURE

- Art. 1. Nom et but
Art. 2. Constitution et érection canonique

II. Objectifs
Art. 3. Objectifs généraux

III. SERVICES
Art. 4. Services offerts

IV. STRUCTURE
Art. 5. Services de communion

- IV. 1. Assemblée générale
Art. 6. Vision
Art. 7. Composition

- IV. 2. Service International de Communion
Art. 8. Fonctions
Art. 9. Composition et réunions
Art. 10. Composition et réunions
Art. 11. Le Modérateur

- IV. 3. Services Continentaux de Communion
Art. 12. Fonctions
Art. 13. Composition et réunions
Art. 14. Elections

- IV. 4. Services de Communion Nationale
Art. 15. Fonctions
Art. 16. Composition

- V. L'Assistant ecclésiastique
Art. 17. L'Assistant ecclésiastique

- VI. Le bureau international
Art. 18. Fonctions
Art. 19. Le Secrétaire du bureau international

- VII. Administration Économique
Art. 20. Gestion et nature juridique des biens et propriétés
Art. 21. Origine des biens et propriétés
Art. 22. Budget annuel et rapport financier
Art. 23. Comptes annuels des autorités ecclésiastiques

- VIII. Interprétation et changements dans les Statuts
Art. 24. Interprétation
Art. 25. Modifications des Statuts

- IX. Suppression et dissolution
Art. 26. Suppression
Art. 27. Dissolution
Art. 28. Destination des biens et patrimoine

- X. Règles de transition

With permission published on www.stucom.nl.

History of preparation of this statutes: 0438fr on www.stucom.nl.

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR CHARIS 18th April 2018: 0439fr on www.stucom.nl.

This is document 0440fr on www.stucom.nl.

>>

SERVICE INTERNATIONAL DU RENOUVEAU CHARISMATIQUE CATHOLIQUE (CHARIS)

STATUTS

PRÉAMBULE

Ce que nous connaissons aujourd'hui comme le Renouveau Charismatique Catholique (RCC) fait partie d'un courant œcuménique de grâce. Il est né de la volonté souveraine de Dieu dans l'Église catholique en 1967 et a émergé comme fruit du Concile Vatican II.

On estime aujourd'hui à plus de 120 millions le nombre de personnes dans le monde ayant fait une expérience du Saint-Esprit qui a transformé leur vie au contact du RCC. Cependant, cette grâce du Saint-Esprit dans le monde entier sous diverses expressions n'est pas un mouvement unifié comme les autres. Il n'a pas de fondateur ou de groupe fondateur, mais est une œuvre souveraine du Saint-Esprit. C'est un courant de grâce qui permet aux personnes, aux groupes, aux communautés, aux activités et aux ministères de s'exprimer de différentes manières avec différentes formes d'organisation.

Une des caractéristiques du RCC est la grande variété d'expressions et de ministères qui forment une unité dans la diversité. Les différentes expressions et réalités du RCC peuvent se trouver à différents niveaux de développement et priorités diverses, elles n'en partagent pas moins la même expérience fondamentale du « baptême dans l'Esprit Saint », et elles épousent les mêmes objectifs généraux. Dans certains endroits, le RCC est organisé comme un mouvement ecclésial, mais la nature même du RCC implique que nous sommes différents des autres mouvements ecclésiaux. Certes, le cardinal Léon Joseph Suenens, nommé par le pape Saint Paul VI en 1974 comme assistant épiscopal du RCC, a rapidement reconnu en qui se passait un « courant de grâce », inspiré par le Saint-Esprit pour toute l'Église. Il a dit que « Le Renouveau n'est pas un « mouvement » au sens sociologique habituel : il n'a ni fondateur ni statuts, il n'est pas homogène, il recouvre un large éventail de manifestations. C'est un flot de grâce, un souffle du Saint-Esprit qui renouvelle, destiné à tous les membres de l'Église - laïcs, religieux, prêtres et évêques. C'est un défi pour nous tous »¹.

Généralement, le RCC se concentre sur les relations et les réseaux de relations plutôt que sur des structures rigides. Par conséquent, nous pouvons trouver des modèles de relations informelles aux niveaux local, diocésain, national et international. Ces relations sont souvent caractérisées par la libre association, le dialogue et la coopération. La nature du leadership au sein du RCC se caractérise par le service plutôt que par le gouvernement qui exige obéissance et conformité.

En 1972, le premier Bureau International de Communications (ICO) a été créé à Ann Arbor (Etats-Unis) pour faciliter la communication entre les différentes réalités charismatiques qui surgissaient rapidement dans l'Eglise catholique à travers le

¹ L.-J. SUENENS, *The Hidden Hand of God*, (Veritas, Dublino, 1994), p. 253. (NdT. Traduction de l'anglais)

monde. Plus tard, en 1976, le bureau de l'ICO est transféré à Malines-Bruxelles (Belgique), diocèse du cardinal Suenens. Le cardinal a créé une équipe de coordination pour le RCC, transformant le bureau de l'ICO en ICCRO (Bureau international du Renouveau Charismatique Catholique) en 1978.

Ce bureau a déménagé à Rome en 1981. En 1984, le saint Pape Jean-Paul II nommait Mgr Paul Josef Cordes conseiller épiscopal de l'ICCRO, qui succédait ainsi au Cardinal Suenens. Puis, en 1985, à l'invitation du Saint-Père, le bureau de l'ICCRO s'installe au Vatican.

En 1990, un réseau international de communautés d'alliance du RCC est reconnu au niveau pontifical comme association privée de fidèles, sous le nom de « Fraternité Catholique des Communautés et des Associations Charismatiques d'Alliance ». Sa mission était de consolider les liens de ces communautés avec l'Église catholique et de promouvoir l'évangélisation.

En 1993, le Conseil Pontifical pour les Laïcs accorde une reconnaissance pontificale à l'ICCRO, approuvant ses statuts en tant qu'organisation internationale de service. Le nom de l'ICCRO est changé en ICCRS, soulignant ainsi son ministère de service pastoral plutôt que de simple bureau administratif.

En Avril 2016, le pape François nomme Michelle Moran et Pino Scafuro pour préparer le nouveau service unique et faire avancer le processus jusqu'à son plein accomplissement, avec Julia Torres et Oreste Pesare comme secrétaires, et l'accompagnement du Conseil Pontifical pour les laïcs.

Pendant de nombreuses années, l'ICCRS et la Fraternité catholique ont travaillé ensemble pour offrir des séminaires sur divers thèmes spécifiques du Renouveau Charismatique. Ensemble, ils ont organisé le 50ème anniversaire du RCC à Rome à la Pentecôte 2017. C'est à ce moment-là que l'Acte Constitutif du Service Unique conduisant à l'érection de CHARIS a été signé.

I. Nature Ecclesiale et Canonique

Art.1 Nom et but

§ 1. Catholic Charismatic Renewal International Service (*Service International du Renouveau Charismatique Catholique*), également connu sous le nom de CHARIS est l'organisation de service internationale pour toutes les expressions du Renouveau Charismatique Catholique (ou RCC), un courant de grâce qui est apparu dans l'Église catholique en 1967 comme un fruit du Concile Vatican II. Le point commun de toutes les expressions du Renouveau Charismatique Catholique est l'expérience des fruits de la Pentecôte par une effusion des dons spirituels appelée le baptême dans le Saint-Esprit, incluant une rencontre personnelle avec Jésus-Christ comme Sauveur, une ouverture à la Parole de Dieu, pour exercer les charismes et pour évangéliser fidèlement au service de l'Église. CHARIS promeut et renforce la communion entre toutes les réalités charismatiques, favorisant leur sentiment d'appartenance à la famille du Renouveau Charismatique Catholique au niveau international.

§ 2. Reconnaissant que le Renouveau Charismatique Catholique fait partie d'un courant œcuménique de grâce, CHARIS est un instrument qui favorise et travaille pour l'unité du corps du Christ, tel qu'elle est exprimée dans la prière de Jésus (Jean 17).

§ 3. En tant qu'organisme de service, CHARIS n'a pas d'autorité sur le Renouveau Charismatique Catholique, puisque toutes les expressions du CCR sont directement sous la juridiction des autorités ecclésiastiques compétentes. Le rôle du service CHARIS ne limite pas la liberté des individus ou des groupes au sein du RCC dans leurs relations avec les autorités ecclésiastiques.

Article 2. Constitution et érection canonique

§ 1. CHARIS a été créé par un Acte Constitutif signé à Rome le 29 mai 2017 par les personnes nommées par le pape François le 27 Avril 2016 comme responsables de la création d'un nouveau service unique pour toutes les expressions du Renouveau Charismatique Catholique.

§ 2. CHARIS a été érigé par le Saint-Siège, à travers le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, avec personnalité juridique publique, conformément aux canons 116-123 du Code de Droit Canonique. Il est régi par ces statuts et, par analogie, par les canons 312 à 320 du Code de Droit Canonique, ainsi que par les autres normes universelles du droit ecclésiastique.

I. Objectifs

Art 3. Objectifs généraux

Les objectifs généraux de CHARIS sont :

- a) D'aider à approfondir et promouvoir la grâce du baptême dans le Saint-Esprit dans toute l'Église ;
- b) De promouvoir l'exercice des charismes non seulement dans le Renouveau Charismatique Catholique mais aussi dans toute l'Eglise ;
- c) D'encourager l'approfondissement spirituel et la sainteté des personnes qui font l'expérience du baptême dans le Saint-Esprit ;
- d) D'encourager l'engagement à l'évangélisation, en particulier à travers la nouvelle évangélisation et l'évangélisation de la culture, tout en respectant la liberté religieuse;
- e) D'encourager la coopération entre les communautés issues du Renouveau charismatique Catholique, en vue de mettre l'expérience de certaines communautés à disposition pour le bien commun ;
- f) De promouvoir la dimension œcuménique du Renouveau Charismatique Catholique et de favoriser l'engagement à se mettre au service de l'unité de tous les chrétiens ;
- g) D'identifier et de promouvoir les thèmes spécifiques pouvant aider à approfondir la grâce de la Pentecôte ;
- h) D'encourager la création de liens et la coopération entre les réalités au sein du Renouveau Charismatique Catholique dans les domaines de la formation, de l'évangélisation, etc. ;
- i) De promouvoir le service aux pauvres et l'action sociale à travers le Renouveau Charismatique Catholique ;
- j) De favoriser les propositions de formation, en fonction des besoins exprimés par l'Assemblée Générale ;
- k) De permettre au clergé et aux religieux d'approfondir leur expérience du Renouveau Charismatique Catholique et d'y participer plus pleinement ;
- l) De favoriser la communion : entre les personnes impliquées dans différentes réalités au sein du Renouveau Charismatique Catholique, avec les mouvements ecclésiaux qui ne s'identifient pas à ce courant de grâce, et avec d'autres églises et communautés chrétiennes, en particulier celles qui vivent l'expérience de la Pentecôte ;
- m) D'organiser de grands événements, des colloques, des réunions de leaders, pour partager et échanger les diverses expériences procédant du Saint-Esprit.

II. Services

Art 4. Services offerts

§ 1. CHARIS est au service de toutes les réalités du Renouveau Charismatique Catholique ainsi qu'à la disposition des évêques et des prêtres qui en exprimeraient le besoin.

§ 2. Les services permanents de CHARIS sont :

a) La communion et l'information, c'est-à-dire d'assurer la communication avec et entre les services nationaux et internationaux, et avec et entre toutes les réalités du Renouveau Charismatique Catholique (groupes de prière, communautés, réseaux, écoles d'évangélisation, instituts religieux, maisons d'édition et ministères) ;

b) La formation, c'est-à-dire de répondre aux besoins de formation exprimés par l'Assemblée Générale ou d'autres réalités, inspirés par l'expérience vécue d'individus et de groupes au sein du Renouveau Charismatique Catholique ;

c) Le conseil, à travers la Commission canonique et doctrinale.

§ 3. Des entités temporaires peuvent être créées pour répondre à des besoins particuliers.

III. Structure

Article 5. Services de communion

§ 1. CHARIS est formé dans le monde entier par l'Assemblée Générale et le Service International de Communion.

§ 2. Chaque continent a un Service Continental de Communion.

IV. 1. Assemblée générale

Article 6. Vision

L'Assemblée Générale reflète la réalité du Renouveau Charismatique Catholique à travers le monde entier. Elle a pour but de partager et discerner ce que l'Esprit dit dans le monde entier. Elle offre une occasion de favoriser les relations personnelles et de construire la communion au sein de la famille internationale du Renouveau Charismatique Catholique, par le partage d'expériences, de préoccupations et de témoignages.

Article 7. Composition

§ 1. L'Assemblée Générale est composée : des membres du Service International de Communion, d'un représentant de chaque Service National de Communion, d'un représentant de chaque association de fidèles ayant ses origines dans le Renouveau Charismatique Catholique reconnue par le Saint-Siège, et d'un représentant de chaque grand réseau de communautés, comprenant des communautés de différents pays, avec une reconnaissance canonique, en communion avec leurs Services Nationaux de Communion, et reconnues par l'Assemblée générale. Le Service International de Communion peut désigner d'autres réalités qui participent au Service National de Communion de leurs pays respectifs pour participer à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

§ 2. L'Assemblée Générale est présidée par le Modérateur du Service International de Communion.

§ 3. Le Modérateur, avec l'approbation du Service International de Communion, peut convier à l'Assemblée Générale des invités spéciaux ou des observateurs pouvant contribuer au bien commun.

§ 4. L'Assemblée générale se réunit tous les trois ans.

§ 5. La participation à l'Assemblée générale n'entraîne pas la reconnaissance canonique de toute réalité participante. La reconnaissance canonique reste la responsabilité des autorités ecclésiastiques compétentes.

IV. 2. Service International de Communion

Article 8. Fonctions

Le Service International de Communion a comme fonctions :

- a) De maintenir, développer et promouvoir les objectifs de CHARIS ;
- b) De rester en contact avec le Renouveau Charismatique Catholique et d'étudier la situation dans ses nombreuses expressions aux niveaux national, régional et continental ;
- c) De veiller à ce que la diversité du Renouveau Charismatique Catholique soit respectée dans ses programmes, projets, relations avec les autres Églises et communautés chrétiennes, et activités de CHARIS ;
- d) De discerner et veiller aux besoins de formation au sein du Renouveau Charismatique Catholique ;
- e) De travailler avec le Modérateur et de s'assurer que le bureau international fournit un service efficace et complet ;
- f) D'élire, en suivant les procédures indiquées à l'art. 11§2, un Modérateur temporaire qui sera en poste jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, en cas de décès, d'incapacité, de maladie grave ou de toute autre cause justifiée qui empêche le Modérateur d'exercer ses fonctions habituelles.

Article 9. Composition et réunions

§ 1. Le Service International de Communion est composé de dix-huit membres élus.

§ 2. Douze membres sont des représentants de continents : deux pour l'Amérique du Nord et les Antilles (un anglophone ou un francophone et un hispanophone) ; un pour l'Amérique centrale hispanophone ; un pour l'Amérique du Sud hispanophone ; un pour l'Amérique du Sud lusophone ; deux pour l'Asie ; un pour l'Afrique francophone ; un pour l'Afrique anglophone ; deux pour l'Europe et un pour l'Océanie.

§ 3. Six membres sont élus comme suit : un des différents ministères du RCC ; un prêtre ou un(e) religieux(se) charismatique ; deux de communautés ; un d'une association de fidèles ayant reconnaissance du Saint-Siège ; un jeune catholique de moins de 30 ans.

§ 4. Le Service International de Communion se réunit tous les ans et est dirigé par le Modérateur.

Article 10. Procédure électorale

§ 1. Les candidats sont nommés dans les assemblées des Services Continentaux de Communion au cours de l'année précédant l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale élit le Service International de Communion à bulletin secret. Pour que ce soit valide, au moins cinquante pour cent des personnes ayant le droit de vote doivent être présentes, les deux tiers de la majorité étant requis pour assurer l'élection.

§ 2. Les membres du Service International de Communion sont élus pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois consécutive.

Article 11. Le Modérateur

§ 1. Les fonctions du Modérateur sont :

a) De promouvoir et développer le Renouveau Charismatique Catholique comme un courant de grâce dans l'Église et pour l'Église ;

b) De promouvoir l'œuvre d'unité du corps de Christ ;

c) D'assurer une bonne communication entre les autorités ecclésiastiques et le Renouveau Charismatique Catholique dans le monde entier, et en particulier avec le Saint-Siège à travers le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie ;

d) De convoquer, animer et coordonner le travail du Service International de Communion ;

e) De convoquer et de diriger l'Assemblée générale ;

f) De visiter et de servir les réalités internationales au sein du Renouveau Charismatique Catholique partout où c'est nécessaire. Le Modérateur pourra, avec l'accord du Service International de Communion, déléguer certaines responsabilités ;

g) De superviser le travail du bureau international.

§ 2. Le Modérateur est élu par l'Assemblée Générale à condition d'avoir été nommé au moins trois fois de la part des Services Continentaux de Communion, et que son nom ait été au préalable approuvé par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie au moins trois mois avant l'Assemblée générale. L'élection se fait à bulletin secret. Pour que ce soit valide, au moins cinquante pour cent des personnes ayant le droit de vote doivent être présentes, les deux tiers de la majorité étant requis pour assurer l'élection.

§ 3. Le Modérateur est au service de tous et veillera avec soin à ne promouvoir aucune réalité spécifique du Renouveau Charismatique Catholique.

IV. 3. Services Continentaux de Communion

Article 12. Fonctions

Les fonctions des Services Continentaux de Communion sont :

- a) De créer la communion par l'unité des cœurs plutôt que par des structures rigides;
- b) De rejoindre et d'embrasser toutes les réalités du Renouveau Charismatique Catholique et de vivre l'unité dans la diversité ;
- c) De créer un espace d'écoute, de partage et de discernement ;
- d) De faciliter la formation ;
- e) D'aider les nations à établir un Service National de Communion là où il n'existe pas encore.

Article 13. Composition et réunions

§ 1. Il existe quatre Services Continentaux de Communion, à savoir l'Amérique, l'Afrique, l'Asie/Océanie et l'Europe.

§ 2. Chaque Service Continental de Communion est composé d'un représentant de chaque Service National de Communion, d'un représentant de chaque réseau de communautés présent dans la région, d'un représentant de chaque réseau international d'écoles d'évangélisation présentes dans la région, de deux représentants de ministères spécifiques sur le continent, et de deux catholiques de moins de 30 ans.

§ 3. Chaque Service Continental de Communion se réunit au moins une fois tous les trois ans.

Article 14. Élections

§ 1. Chaque Service Continental de Communion choisit une équipe de coordination continentale composée de sept personnes, dont la fonction est de faciliter le travail des Services Continentaux de Communion. L'équipe de coordination continentale se réunit au moins une fois par an.

§ 2. L'élection se déroule dans un esprit de prière et de discernement. Chaque membre du Service Continental de Communion a le droit de parole et de vote lors des élections.

§ 3. Pour l'élection des membres de l'équipe de coordination, le vote est à bulletin secret. Pour que ce soit valide, au moins cinquante pour cent des personnes ayant le droit de vote doivent être présentes, les deux tiers de la majorité étant requis pour assurer l'élection.

§ 4. Lorsqu'un membre quitte son poste dans le service de communion, le remplaçant peut provenir d'un autre pays, bien que la zone géographique représentée doive être prise en considération.

§ 5. Les membres des Services Continentaux de Communion sont élus pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois consécutive.

IV. 4. Services de Communion Nationale

Article 15. Fonctions

Le but des Services Nationaux de Communion est de construire et de renforcer la grande famille variée du Renouveau Charismatique Catholique. Par conséquent, ils doivent être aussi inclusifs que possible et ouverts aux réalités nouvelles et émergentes. Le modèle met l'accent sur la communion plutôt que sur le gouvernement ou la structure.

Article 16. Composition

Les Services de Communion Nationale devraient être composés de représentants des réalités et des expressions du courant de grâce qui se réclament du Renouveau Charismatique Catholique, et qui cherchent à créer la communion avec la famille large et diverse du Renouveau Charismatique Catholique. Cela peut inclure des groupes de prière, des communautés, des réseaux, des écoles d'évangélisation, des instituts religieux, des maisons d'édition, certains ministères, des initiatives œcuméniques, les jeunes, etc.

V. L'Assistant ecclésiastique

Article 17. L'Assistant ecclésiastique

§ 1. L'Assistant ecclésiastique est l'évêque ou le prêtre chargé d'accompagner toutes les activités promues par CHARIS d'un point de vue doctrinal et spirituel, et de garantir la fidélité au magistère de l'Eglise Catholique dans toutes les actions réalisées par CHARIS.

§ 2. L'Assistant ecclésiastique assiste à l'Assemblée Générale et aux réunions du Service International de Communion et autres activités où le Modérateur du Service

International de Communion estime que sa présence peut être nécessaire ou utile. Il participe sans droit de vote.

§ 3. L'Assistant ecclésiastique est nommé par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie à partir d'une liste de trois candidats présentés par le Service International de Communion. Pour les candidats qui sont prêtres, le consentement préalable de leur Ordinaire est requis.

§ 4. La durée du mandat de l'Assistant ecclésiastique est de trois ans, renouvelable une seule fois consécutive.

VI. Le bureau international

Article 18. Fonctions

§ 1. Pour mener à bien ses fonctions administratives, le CHARIS dispose d'un bureau international, situé à Rome, au palais San Calisto, bâtiment appartenant au Saint-Siège.

§ 2. Les fonctions du bureau international sont les suivantes :

- a) Faciliter la collaboration et la communion au sein du Renouveau Charismatique Catholique ;
- b) Traiter des questions et demandes quotidiennes adressées au Renouveau Charismatique Catholique ;
- c) Maintenir le flux d'information avec et entre les nombreuses réalités du Renouveau Charismatique Catholique ;
- d) Faciliter l'organisation, les installations et les ressources nécessaires pour les cours de formation, les programmes et les événements, comme indiqué par le Service International de Communion ;
- e) Coordonner l'organisation pratique des réunions du Service International de Communion et de l'Assemblée Générale ;
- f) Servir de secrétariat pour les relations administratives avec le Saint-Siège, et plus particulièrement avec le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie ;
- g) Maintenir une base de données des réalités faisant partie du Renouveau Charismatique Catholique dans le monde entier ;
- h) Aider à la publication, la traduction et la distribution de ressources spécifiques ayant trait au Renouveau Charismatique Catholique ;
- i) Maintenir le site à jour et une présence adéquate sur les réseaux sociaux ;
- j) Fournir un service comptable efficace et transparent pour CHARIS.

Article 19. Le Secrétaire du bureau international

§ 1. Le bureau international est placé sous l'autorité du Service International de Communion. Le Modérateur de CHARIS est responsable de la supervision du bureau international. Pour assurer le service, le bureau international a un Secrétaire. Le Secrétaire est chargé de la coordination générale du bureau international et des services opérationnels de CHARIS.

§ 2. Le Secrétaire est nommé par le Modérateur avec l'accord de la majorité des membres du Service International de Communion. Le temps de service du Secrétaire du bureau international est de 3 ans, renouvelable une seule fois consécutive.

§ 3. Il est de la responsabilité du Modérateur de CHARIS, selon les canons 231 et 281 du Code de Droit Canonique, de s'assurer, par un contrat de travail, que les personnes qui travaillent au bureau international bénéficient d'un salaire, d'une couverture santé et vieillesse adaptée, ainsi que tous droits inhérents à la couverture sociale.

VII. Administration Économique

Article 20. Gestion et nature juridique des biens et propriétés

§ 1. La propriété et les biens de CHARIS, suivant le canon 1257.1 du Code de Droit Canonique, sont des biens ecclésiastiques et sont régis par des normes canoniques.

§ 2. Il est de la responsabilité du Modérateur, avec l'accord du Service international de Communion, de demander au Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie l'autorité requise des autorités ecclésiastiques avant d'accomplir des actes administratifs extraordinaires valables, à savoir des actes pouvant entraîner une diminution des actifs stables.

§ 3. Le Modérateur et le Secrétaire du bureau international, ou un délégué du Modérateur, peuvent accomplir des actes administratifs ordinaires.

Article 21. Origine des biens et propriétés

§ 1. CHARIS est soutenu par des dons volontaires et des contributions financières des différentes réalités et personnes impliquées dans le Renouveau Charismatique Catholique dans le monde entier. D'autres sources de financement sont constituées par les revenus issus d'événements, de congrès, de cours de formation, de livres et de matériel multimédia, etc.

§ 2. CHARIS respecte la législation des pays dans lesquels il exerce son œuvre et ses activités. C'est un service qui n'est pas responsable de l'organisation financière et juridique au niveau national ou continental.

Article 22. Budget annuel et rapport financier

Le secrétaire du bureau international a pour tâche de préparer le budget annuel et le rapport financier annuel, afin de s'assurer que CHARIS dispose de ressources

suffisantes pour sa gestion ordinaire. Le budget et le rapport financier doivent être approuvés par le Service International de Communion à la majorité des voix.

Article 23. Comptes annuels des autorités ecclésiastiques

Avant le 30 Juin de chaque année, le modérateur de CHARIS présente au Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie un rapport financier annuel présentant la gestion des actifs et l'utilisation des dons et offrandes reçus, conformément au canon 319 du Code de Droit Canonique

VIII. Interprétation et changements dans les Statuts

Article 24. Interprétation

§ 1. Le Service International de Communion est compétent pour interpréter les Statuts, par un vote à la majorité des deux tiers.

§ 2. Lorsque la majorité des membres du Service International de Communion juge que c'est opportun, elle peut demander des éclaircissements sur un point d'interprétation au Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, qui offrira alors une interprétation engageant chacun.

Article 25. Modifications des Statuts

Des changements dans les Statuts proposés par le Service international de Communion requièrent le consentement de l'Assemblée Générale, par un vote à la majorité des deux tiers, après approbation préalable des modifications proposées par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.

IX. Suppression et dissolution

Article 26. Suppression

Conformément au canon 320 du Code de Droit Canon, CHARIS ne peut être supprimé que par le Saint-Siège, à travers le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.

Article 27. Dissolution

Une résolution visant à dissoudre CHARIS de sa propre initiative requiert le consentement de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers de ses membres et, au préalable, le consentement du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.

Article 28. Destination des biens et patrimoine

En cas de suppression ou de dissolution, les biens et le patrimoine restants seront distribués par le Service International de Communion à des entités ayant des buts

identiques ou similaires à ceux de CHARIS, avec le consentement préalable du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.

X. Règles de transition

Un

Ces Statuts entrent en vigueur le 9 juin 2019, solennité de la Pentecôte, et sont approuvés *ad experimentum*. Le jour de l'entrée en vigueur de ces Statuts, la *Fraternité Catholique des Communautés et des Associations Charismatiques d'Alliance* et les *Services du Renouveau Charismatique Catholique International* cessent d'exister. Les biens et le patrimoine de ces deux entités sont transférés à CHARIS.

Deux

À la date d'entrée en vigueur de ces Statuts, le premier Modérateur et le Service International de Communion de CHARIS commenceront leurs mandats respectifs pour une période de trois ans. Le premier Modérateur et Service International de Communion sont nommés, en respectant les règles de composition du Service International de Communion énoncées dans ces Statuts, par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, sur la base d'une proposition faite par les personnes nommées par Sa Sainteté le Pape François, responsable de la création du nouveau service unique pour toutes les expressions du Renouveau Charismatique Catholique.

Trois

La première assemblée générale aura lieu à la Pentecôte 2019, et CHARIS commencera son service en même temps.

Quatre

Une fois ces Statuts entrés en vigueur, toutes les équipes nationales, régionales et continentales devront être restructurées en organismes de service, incluant toutes les expressions locales du Renouveau charismatique catholique, conformément à la nouvelle composition juridique de CHARIS établie dans ces Statuts.

Ce texte final a été présenté lors d'une réunion dans les bureaux du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie par les soussignés le 6 mars 2018.

Michelle Moran
Responsable

Pino Scafuro
Responsable

Oreste Pesare
Secrétaire

Julia Torres
Secrétaire